

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 33 (1986)
Heft: 1-2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la révision. Moyennant versement d'une contribution de remplacement, les cantons peuvent désormais autoriser le propriétaire d'un nouveau bâtiment à ne pas construire de places protégées ou à en réduire le nombre. Cette prescription est applicable dans les communes qui disposent de suffisamment de places protégées pour leurs habitants. Une disposition poursuivant le même objectif traite des cas analogues qui se présentent lors de la construction de maisons de vacances. La question de la réunion d'abris, qui

donne souvent lieu à des malentendus, a également été précisée, notamment pour le cas où la commune pourvoit à la construction d'un abri privé commun en lieu et place des maîtres d'œuvre. Mentionnons par ailleurs l'extension des possibilités d'affectation des contributions de remplacement. Enfin, la version révisée de l'ordonnance sur les abris prescrit que les propriétaires d'immeubles sont dorénavant tenus d'équiper les abris du matériel permettant d'y séjourner pendant une période prolongée (lits et toi-

lettes de secours). L'équipement des abris publics et privés existants doit intervenir dans un délai de dix ans. La réalisation de cette mesure – dont le coût s'élèvera au maximum à quelque 100 francs par place protégée – permettra de réduire sensiblement le temps nécessaire à la préparation des abris en vue de leur occupation. De la sorte, elle contribuera à accroître la crédibilité de nos préparatifs en matière de protection de la population. ▣

NEUKOM

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/937 26 91

«Avec satisfaction...»

uspc. C'est avec satisfaction que l'Union suisse pour la protection civile (USPC) a appris que, dans le cadre de la révision partielle de l'Ordonnance sur la protection civile, il était prévu à plusieurs reprises au sujet du manque d'uniformité de la réglementation concernant les motifs d'exclusion de la protection civile. Ces derniers temps en effet, l'USPC et divers parlementaires sont intervenus à plusieurs reprises au sujet du manque d'uniformité de la réglementation concernant les motifs d'exclusion de la protection civile. La révision partielle prend désormais en considération ces critiques. C'est ainsi qu'à l'avenir, seront exclues du service de protection civile les personnes qui

refuseront d'accomplir les tâches qui leur sont confiées en protection civile et qui, par conséquent, seront condamnées à une peine de privation de liberté de 30 jours fermes au moins. Il sera possible dès lors de se fonder sur une pratique uniforme pour toute la Suisse en matière de refus de servir dans la protection civile.

L'Union suisse pour la protection civile tient à souligner à cet égard une fois de plus le caractère humanitaire de la protection civile, qui a été clairement relevé dans le protocole additionnel à la convention de Genève. Voilà pourquoi l'USPC estime qu'il n'y a pas de pardon pour la personne qui refuse d'apporter une aide à son prochain dans le cadre de la protection civile.

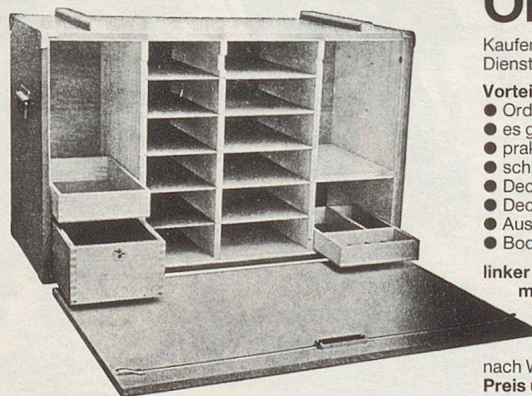
Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minime. Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90
Succursales: Münsingen BE,
Hofstetten SO, Degersheim SG,
Dielsdorf ZH, Gordola TI

KRÜGER



Ordre im WK!

Kaufen auch Sie für den nächsten WK eine solche Bureaueiste, denn dieses ideale Hilfsmittel erleichtert Ihnen den Dienst ganz enorm.

Vorteile

- Ordnung im ganzen Bureaubetrieb
- es gibt kein Suchen mehr, denn sämtliche Formulare und Unterlagen sind stets griffbereit
- praktisches, ausziehbares Kistli für die Verteilung des Soldes
- schliessbare Schublade für Kasse und Akten
- Deckel ist versenkt montiert, so dass vor Transportschäden geschützt
- Deckel wegnehmbar montiert
- Auszugfach für die Schreibutensilien mit 4 Stempelhaltern
- Boden und Beschläge durch Leisten geschützt

linker Teil: Platz für Schreibmaschine, 1 Kistli für Soldsäckli, schliessbare Schublade
mittlerer Teil: je 5 Auszugtable für Format A4 und A5

rechter Teil: Abteil für die Buchhaltung, fasst 2 Bundesordner von 8 cm Rückenbreite, Auszugfach für die Schreibutensilien mit Einteilung

Ausführung: tadellose Qualitätsarbeit – aussen dreimal Ölfarbe gestricher, Vorderansicht mit Aufschrift nach Wunsch bis maximal 20 Buchstaben

Preis und Lieferfrist: Fr. 430.– ab Zäziwil, 10 Tage nach Bestelleingang

Alleinhersteller: Obi AG, Schreinerei, 3532 Zäziwil, Telefon 031 91 04 64-65